



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

---

*« Vers des systèmes  
de retraite adéquats,  
viables et sûrs en  
Europe »*

Position de principe de la Chambre des salariés du Luxembourg relative au  
Livre vert de la Commission européenne

03/09/2010

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Une orientation des débats selon des termes trop restreints...</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>À contresens de l'opinion publique européenne : réforme-t-on en faveur des ou contre les citoyens européens ?</b>	<b>6</b>
	2.1. Quel curseur paramétrique favoriser ?	6
	2.2. La conception citoyenne de la retraite	10
<b>3.</b>	<b>And the winner is...</b>	<b>13</b>
	3.1. Les très beaux résultats des piliers privés	13
	3.2. Tirer sur la corde de l'injustice sociale jusqu'à ce qu'elle cède ?	16
<b>4.</b>	<b>La capitalisation, une solution en trompe l'oeil</b>	<b>18</b>
	4.1. La capitalisation, une répartition aux mains du secteur privé	18
	4.2. Les enjeux sociaux cachés de la capitalisation	19
<b>5.</b>	<b>Nécessité d'un projet fédérateur autour d'une innovation institutionnelle</b>	<b>20</b>
	5.1. Valoriser la libre activité des retraités	21
	5.2. Une nouvelle dynamique positive et progressiste en Europe autour des retraites	23
<b>6.</b>	<b>Pour un refinancement adéquat, viable et sûr</b>	<b>25</b>
<b>7.</b>	<b>En guise de conclusion</b>	<b>26</b>
	<b>Annexe – Extrait du Rapport conjoint sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions adopté par le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 (10672/01 ECOFIN 198 SOC 272)</b>	<b>29</b>

# LIVRE VERT DE LA COMMISSION EUROPEENNE

## « *Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe* »

SEC(2010)830

### Position de principe de la Chambre des salariés du Luxembourg

*La Chambre des salariés (CSL) est un organisme consultatif officiel associé directement à la procédure législative du pays. Les attributions qui lui sont conférées par la loi modifiée du 4 avril 1924 visent la défense des intérêts professionnels et la représentation de ses ressortissants.*

#### 1. Une orientation des débats selon des termes trop restreints

En matière de retraite, toutes les expertises semblent converger vers un même diagnostic : l'UE et ses États membres seront à plus ou moins court terme confrontés à un choc démographique généré par le vieillissement de la population (moins de jeunes) et des individus (allongement de l'espérance de vie). Celui-ci pèsera sur le système de financement des retraites, mais aussi sur l'équilibre des finances publiques, faisant augmenter la part des prestations sociales dans le PIB (2,5 points de PIB supplémentaires consacrés aux retraites d'ici 2060, p. 4) et se répercutant potentiellement sur la dette publique, dont les niveaux sont prescrits par le Pacte de stabilité et de croissance.

Au-delà des aspects démographiques et financiers généralement utilisés pour soutenir la logique de l'inviabilité des retraites, d'autres motivations sont également avancées dans la thématique de l'avenir des pensions, telle la modernisation des systèmes en réponse à l'évolution des besoins de l'économie, de la société et des individus (flexibilité, mobilité professionnelle, égalité de traitement et individualisation des droits).

Un Livre vert est un document publié par la Commission européenne afin de « *stimuler une réflexion* » européenne sur un sujet particulier (selon le site de la Commission), dans le cas présent sur la réforme des systèmes de retraite européens : ceux-ci doivent impérativement devenir « *adéquats, viables et sûrs* ». Un Livre vert peut éventuellement être à l'origine de propositions d'action communautaire exposées ultérieurement dans un Livre blanc et de développements législatifs par le biais de directives.

Disons-le d'emblée, dans le cas d'espèce, aux yeux de la CSL, il conviendrait de parler de « simulation de débat » plutôt que de « stimulation du débat ». Certes, conformément au principe de subsidiarité qui prévaut dans l'organisation des systèmes de retraite, la Commission ne peut pas grand-chose dans le domaine, seuls « *certaines domaines spécifiques connexes relèvent directement des compétences de l'UE* ». L'ambition du Livre

<sup>1</sup> On se réfèrera en annexe à l'extrait du « Rapport conjoint sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions » [10672/01 ECOFIN 198 SOC 272] adopté par le conseil de Laeken en décembre 2001 pour comprendre le sens des qualificatifs retenus par la Commission.

<sup>2</sup> « *La réglementation européenne régit la coordination des retraites publiques dans le cadre de la sécurité sociale, les fonds de pension professionnels, la portabilité et la protection des droits à pension*

vert intitulé « Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe » est certainement de ce fait quelque peu restreinte.

Cette ambition modeste n'est en réalité qu'apparente, puisque la Commission sait qu'elle peut reposer sur la « méthode ouverte de coordination » (MOC) en matière de pension, qui constitue, au travers de la surveillance des pairs et des autorités européennes, un puissant outil d'homogénéisation des réformes des retraites en conformité avec les prescriptions du Pacte de stabilité, réformes qui sont logées au cœur des stratégies européennes.

Il n'est donc pas surprenant que le Livre vert tente malgré tout de poser des jalons pour guider les États membres dans leur action. En effet, les propositions d'adaptation des retraites européennes au naufrage démographique que la Commission anticipe se résument grosso modo à deux grandes pistes qui n'en sont pas moins très orientées et qui ont la vertu de cadenciser le débat : longévité professionnelle (augmenter l'âge légal d'accès à la retraite afin de travailler plus longtemps), d'une part, et levée des obstacles à la mobilité des facteurs de production (intégration renforcée du marché intérieur des produits financiers), d'autre part.

Bien évidemment, aux yeux de la CSL, la coordination des législations en matière de retraite tant publique que privée, rôle que la Commission se propose de jouer et dont l'objectif est de favoriser la mobilité et la continuité des droits des travailleurs en levant de possibles obstacles administratifs inutiles (non-maintien ou intransférabilité des droits, double imposition, etc.), est nécessaire dans une Europe en voie d'intégration économique.

Toutefois, vouloir résumer le sauvetage des retraites aux deux pistes de la Commission paraît relativement cynique et semble ne pas être à la hauteur des enjeux. De plus cette coordination législative reste une thématique périphérique, et, nécessité ne faisant pas toujours loi, il importe de conserver les éléments de régulation qui servent de freins administratifs, par exemple, à la spéculation à laquelle pourraient se livrer les investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension, exposant trop fortement aux risques des marchés financiers l'épargne des salariés.

Est-ce réellement la seule incompétence juridique de la Commission au regard des règles communautaires qui explique que celle-ci occulte les autres paramètres directs (ou indirects) des systèmes de retraites qu'il conviendrait de pouvoir ajuster ? Nombreux sont en effet les mécanismes d'ajustement du système de pension, mais tous ne concourent pas à préserver la cohésion ou la justice sociale et à favoriser le progrès social.

On sait ainsi que la modification du paramètre de l'âge légal de la retraite, tendance déjà largement suivie à travers l'Europe, est étroitement lié au paramètre des prestations versées ; l'augmentation de la durée de cotisation ou le report de l'âge légal de départ à la retraite (que la Commission souhaiterait voir reporter à 70 ans<sup>3</sup>) auront des répercussions lors des liquidations des retraites de nombreux salariés, puisqu'ils ont pour effet de réduire les niveaux de retraite<sup>4</sup>.

On aborde ici un point fondamental de la réforme de l'assurance pension. Le taux de remplacement est en vérité un enjeu proprement ignoré, voire incompris, par la population.

---

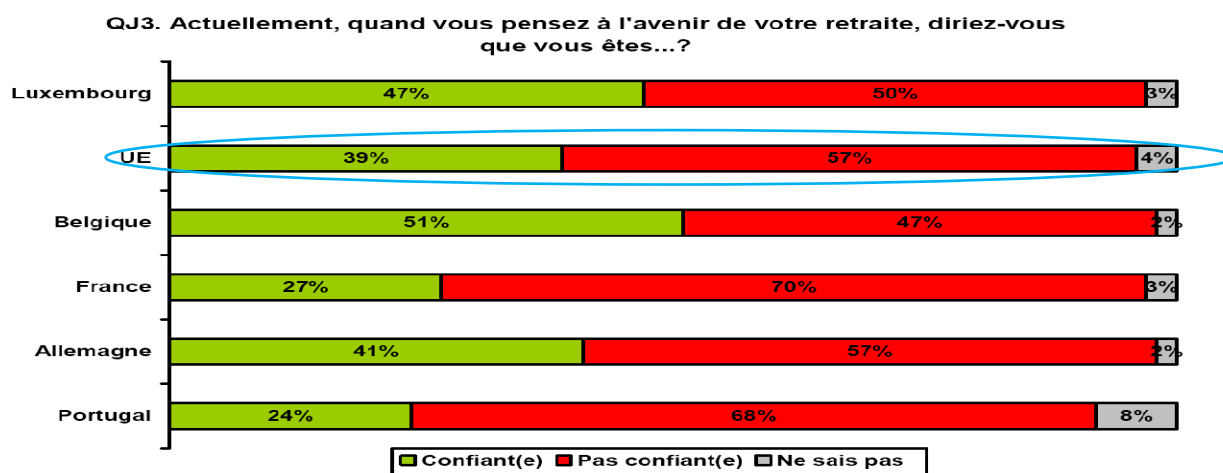
*complémentaire en cas d'insolvabilité de l'employeur ainsi que les entreprises d'assurance-vie.* » Livre vert, page 20.

<sup>3</sup> Bien que pratiquement tous les pays disposent actuellement d'un âge moyen de sortie effective inférieure à l'âge légal.

<sup>4</sup> Pour plus de viabilité, les États membres ont en effet « encouragé une plus grande part de la population à travailler plus et plus longtemps pour obtenir les mêmes droits qu'auparavant » (p.5), ce qui augmente les risques d'inadéquation (p. 6).

Il est donc essentiel de ne pas occulter le sujet et de bien mettre au centre du débat public les niveaux futurs des taux de remplacement et l'effet réel de la baisse du taux de remplacement sur le revenu des retraités. Une absolue transparence est de mise, car, enjeu démocratique s'il en est, le phénomène du taux de remplacement touche à l'un des objectifs essentiels de la retraite souhaitée par la majorité des Européens : le maintien relatif du revenu d'activité, c'est-à-dire le maintien du niveau de vie pour tous.

L'incertitude sur les futurs niveaux de revenu qui est instillée entre autres par le discours européen est nocive pour la confiance que l'on accorde à l'assurance pension publique largement fondée sur la répartition dans l'UE. Ainsi la vision à long terme des Européens n'est guère optimiste : seuls 39% des personnes interrogées estiment avoir confiance dans l'avenir de leur retraite, pendant que 57% expriment leur méfiance (contre seulement 29% en 1978 qui songeaient avec inquiétude au jour de leur retraite).



Source : Eurobaromètre standard n° 71, printemps 2009

Le manque de confiance vis-à-vis de la capacité du système de retraite à leur assurer un avenir serein est en effet bien présent. Il conviendrait de pouvoir explorer les origines de ce pessimisme européen quant à l'avenir des retraites.

Une partie de la réponse se trouve dans le Livre vert. Celui-ci relate très bien que l'angoisse alimentée quant à l'avenir du financement des retraites a permis aux marchés financiers de promouvoir leurs produits et a suscité l'essor de piliers privés d'assurance pension (voir aussi le point 3 ci-dessous) dans lesquels les risques de vieillesse reposent sur l'individu et non plus sur la collectivité.

Alors qu'il aborde la modification d'un paramètre d'organisation des régimes de retraite (l'âge de départ), la CSL trouve regrettable que le Livre vert ne fasse pas la moindre allusion au paramètre des recettes et à la possibilité d'assurer les besoins de financements supplémentaires qui découlent de ses pronostics démographiques, par exemple en élargissant la base contributive aux régimes de protection sociale européens. Pour pouvoir réellement lever les craintes de démontage social, exprimées notamment par le banc salarial, encore faudrait-il que le débat lancé par la Commission soit réellement totalement ouvert, qu'aucun a priori idéologique et dogmatique ne vienne entacher les discussions.

Il convient de ne pas perdre de vue que la transformation du droit social est un acte de nature politique plus que technique. Il existe bien évidemment toute une palette de solutions et de moyens d'action pour préserver un État social fort et une assurance-pension publique généreuse dans une société vieillissante et actuellement confrontée à des taux de

chômage approchant des records historiques. Or, force est malheureusement de constater que la Commission se livre à l'exercice inverse de proposition d'affaiblissement de la répartition (en faveur d'un accroissement de la capitalisation) et de la protection sociale des seniors (baisse des taux de remplacement, baisse de la part de la retraite publique offrant pourtant des revenus considérés par elle comme « sûrs », exposition aux risques des marchés financiers<sup>5</sup>, notamment à la dévalorisation des actifs ou à l'insolvabilité des acteurs privés, prolongation de la tendance à l'individualisation de la protection contre le risque de vieillesse).

Au moment où l'on convoque nombre d'experts ou que les groupes d'intérêts se manifestent sur la question, il est une partie prenante à qui l'on prête souvent peu d'attention dans les discussions à haut niveau relatives aux retraites : le citoyen européen, étonnamment absent de la table à réformer. Quels sont en réalité ses aspirations et son opinion sur la question ?

## 2. À contresens de l'opinion publique européenne : réforme-t-on en faveur des ou contre les citoyens européens ?

Alors que l'âge légal du départ à la retraite, paramètre principal d'un régime de retraite avec le niveau des prestations et des contributions, est de la compétence des États membres, la Commission ne se prive pas de donner son opinion : elle souhaite voir le taux d'emploi des seniors continuer d'augmenter et la durée de la vie active de s'allonger.

Ce faisant, elle semble oublier l'opinion publique européenne qu'elle sonde pourtant régulièrement et avec laquelle elle se met ici en contradiction. Pour qui la Commission souhaite-t-elle voir réformer les systèmes de retraite ? En faveur des citoyens européens ou des marchés financiers ?

### 2.1. Quel curseur paramétrique favoriser ?

Parmi les possibilités proposées aux actifs pour garantir le financement du système des retraites en Europe, on constate qu'une majorité relative (30%) se dégage en faveur du maintien de l'âge de la retraite et de l'augmentation des cotisations sociales. Comme le formule Eurobaromètre, les Européens, qu'ils travaillent ou non d'ailleurs, préféreraient augmenter leur contribution à l'assurance-vieillesse et maintenir l'âge de départ, plutôt que travailler plus longtemps (près de 10 points derrière) ou voir diminuer les prestations de retraite (près de 20 points).

<sup>5</sup> Un exemple de ces risques est le rendement très incertain fourni par les marchés, qui, certes, s'ils doivent se mesurer sur le long terme sont, par essence, imprévisibles.

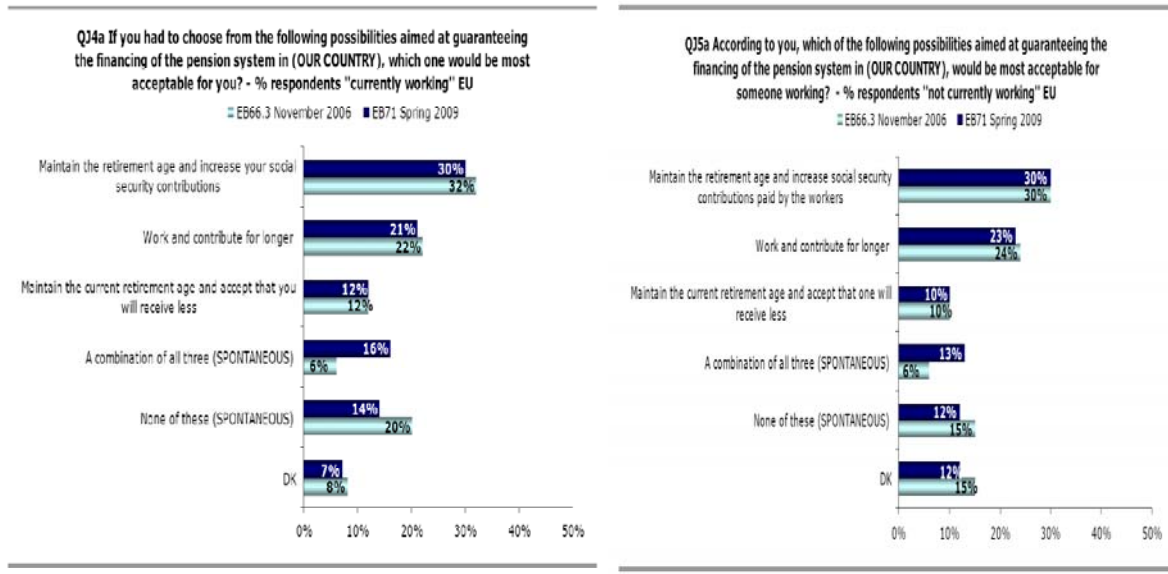
#### Investment risks: examples of low real returns in the recent past

BE	+1 % (1998-2002)
CZ	-1.1 % (1996-2003)
ES	-5.5 % (2001-2003)
NL	-11.9 % (in 2002)
AT	+1.2 % (1999-2003)
PT	-1.9 % (1999-2002)
SK	-2.4 % (1999-2003)
FI	+5.1 % (1998-2003)
SE: occupational schemes	-11.8 % (in 2002)
Premium pension investments	-33.1 % (between 2000 and 2003)

Source: National replies to the SPC questionnaire.

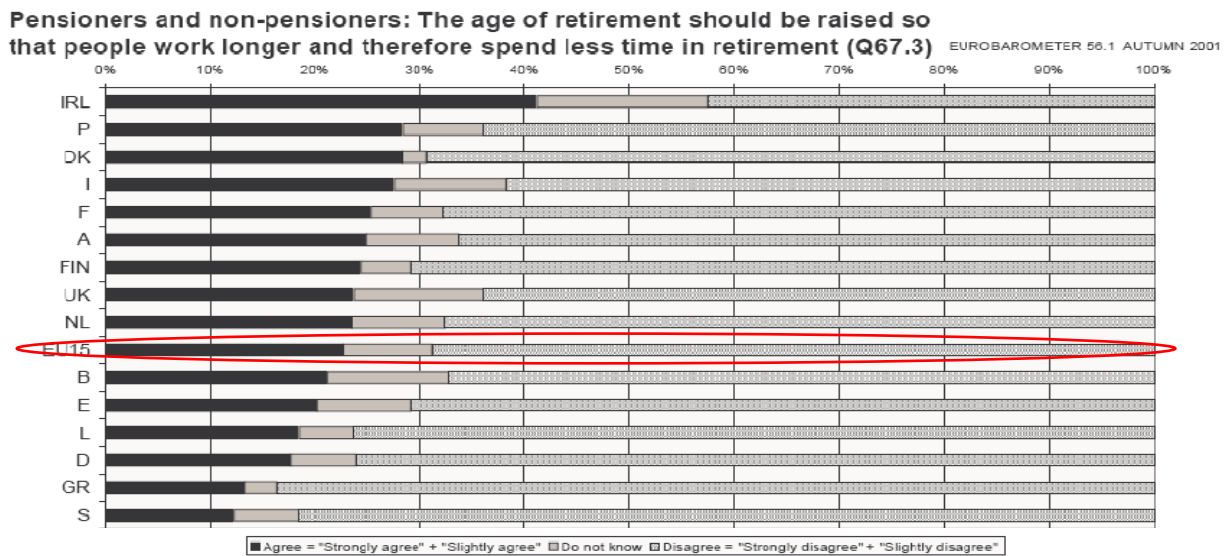
Note: It should be noted that rates of returns used here are real rates of return (nominal levels adjusted by the inflation rate) and that these figures are not harmonised and may therefore not be comparable across countries.

Source : Privately Managed Pension Provision, Report by the Social Protection Committee, February 2005



Eurobaromètre 71, *Future of Europe*, janvier 2010

L'augmentation de l'âge de la retraite et la réduction concomitante du temps de retraite que le Livre vert préconise, solution qui a globalement la faveur des experts et de la classe politique, sont des options en réalité peu plébiscitées, puisque 80% de la population de l'UE (graphique ci-dessus) et près de 70% de la population de l'UE-15 (graphique suivant) se prononcent contre la mesure, pour seulement quelque 20% en sa faveur.



Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension*, 2004

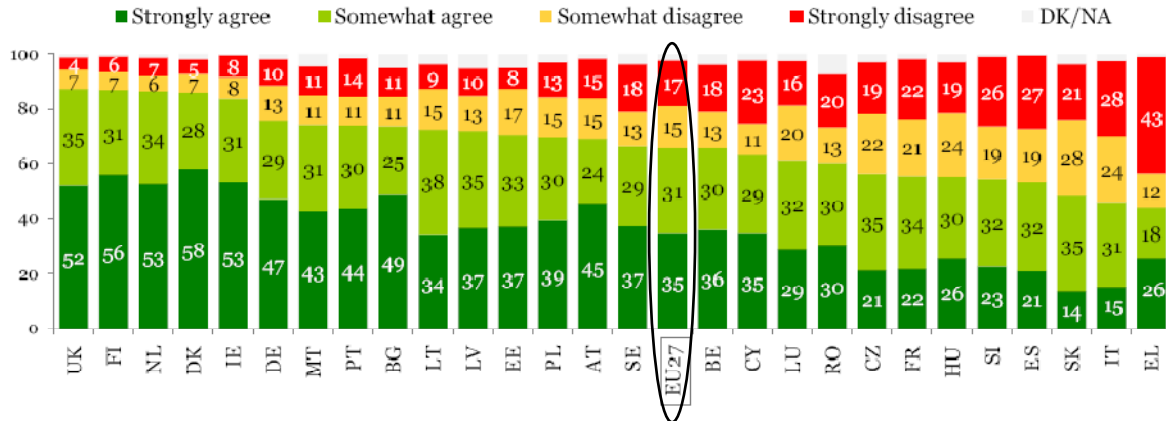
Pire, aucune population de l'UE-15 ne soutient cette mesure, qui, hormis en Irlande, ne récolte jamais les 30%<sup>6</sup>.

Si l'opinion publique européenne se prononce donc contre toute systématisation du prolongement de la vie active, elle ne semble toutefois pas refuser (à 66%) la mise en place

<sup>6</sup> Au niveau européen, cette proposition connaît le même degré de rejet chez les actifs que chez les retraités : 69%. Eurobaromètre en conclut que le conflit intergénérationnel est en vérité bien moins prononcé que généralement présumé.

de modalités qui permettraient aux travailleurs âgés de continuer, par choix, au-delà de l'âge normal de la retraite.

**Our government should make it easier for older people in [our country] to continue working beyond the normal retirement age, if they wish**

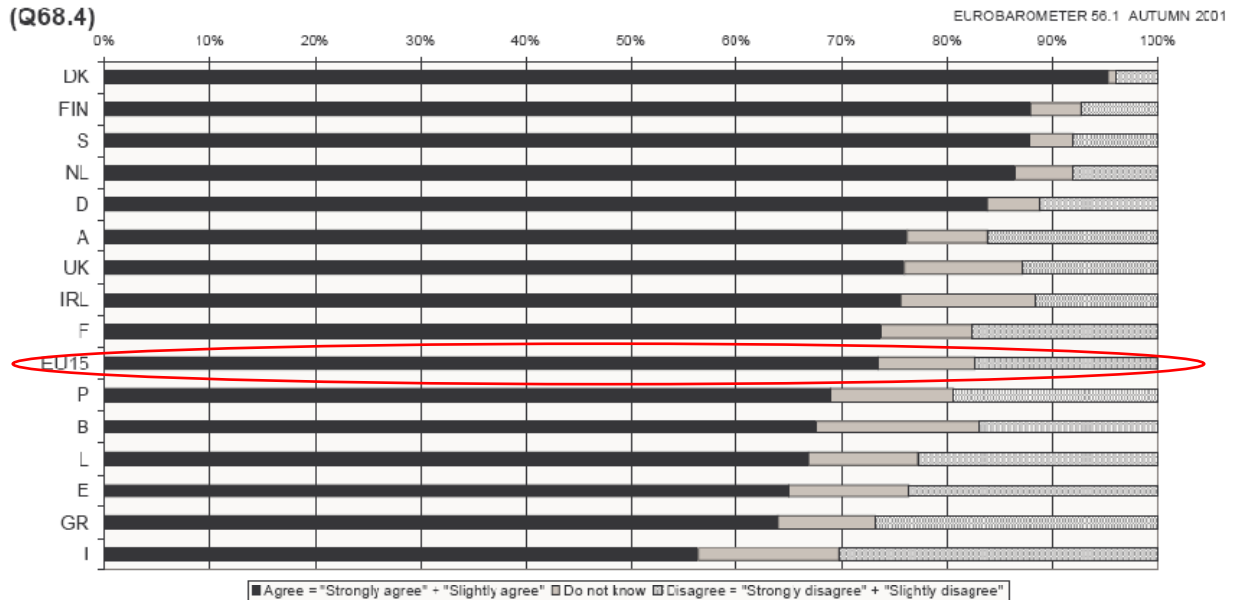


Q2. Now I would read out a few statements related to pensions. Please tell me if you strongly agree, somewhat agree, somewhat disagree or strongly disagree .  
Base: all respondents, % by country

Source : Eurobaromètre Flash n°269, *Solidarité intergénérationnelle*, 2009

Les Européens soutiennent à cet égard les instruments qui permettent aux travailleurs âgés d'effectuer une transition en douceur vers la retraite (par exemple grâce à une combinaison temps partiel-pension partielle), plutôt que de devoir quitter la vie active du jour au lendemain.

**Pensioners and non-pensioners: Older workers should be allowed to retire gradually from work (e.g. To combine a partial pension with reduced work) (Q68.4)**



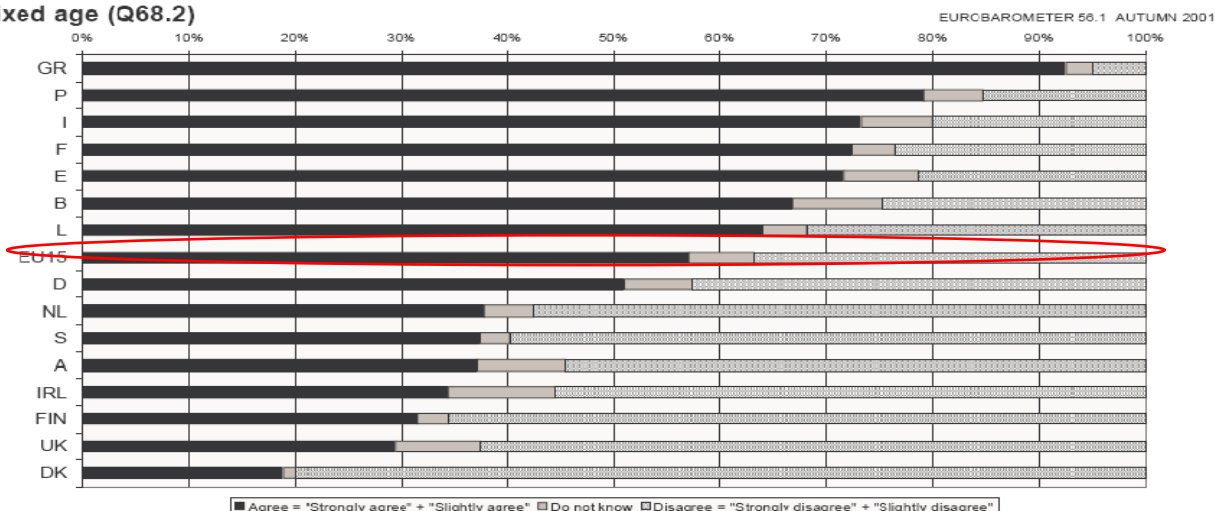
Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension*, 2004

L'idée que les travailleurs âgés devraient être invités à quitter le marché du travail trouve un large consensus. Quelque 58% de la population partagent cette opinion. On observera



cependant que les opinions très tranchées, puisque le nombre d'indécis est faible et que celui des opposants tourne autour des 35%.

**Pensioners and non-pensioners: Older workers should be forced to retire at a fixed age (Q68.2)**



Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension, 2004*

La participation des travailleurs âgés à l'emploi dépend d'ailleurs également, dans une mesure non négligeable, de la volonté des entreprises de maintenir en activité ou d'embaucher ces travailleurs âgés. Or, les entreprises ne se bousculent guère pour engager ces travailleurs âgés.

La Commission ne devrait-elle pas faire étudier de plus près les pratiques des entreprises en matière de préservation des travailleurs de plus de 50 ans dans l'emploi ainsi que les pratiques d'embauche des demandeurs d'emploi plus âgés ?

Si les résultats de ces travaux indiquaient une précarisation de l'emploi des travailleurs âgés par rapport aux travailleurs plus jeunes, il importerait de conclure en faveur d'une initiative comparable à celle de la France en la matière (loi du 17 décembre 2008 relative au financement de la Sécurité sociale qui prévoit des sanctions de 1% de la masse salariale si le plan d'action senior requis n'est pas conforme ou en place).

Un autre dispositif qui devrait permettre d'augmenter la présence des travailleurs âgés dans les entreprises est la protection contre le licenciement des travailleurs âgés. Ainsi, en Allemagne, beaucoup de conventions collectives prévoient une protection contre le licenciement des travailleurs ayant dépassé un certain âge et/ou une certaine ancienneté auprès d'une entreprise relevant de la convention. Pour contrer l'argumentation des effets contreproductifs (p. ex. les licenciements ont lieu avant l'âge de protection), signalons que l'Allemagne a un taux d'emploi des seniors supérieur à la moyenne européenne.

Condition sine qua non : offrir un environnement convenable aux assurés concernés. Ici se posent non seulement la question du rôle des collectivités publiques, mais aussi celle de la responsabilité sociale des entreprises. Favoriser le travail à temps partiel volontaire et la retraite progressive sont des pistes à poursuivre, dans une optique de transition (voir aussi point 5).

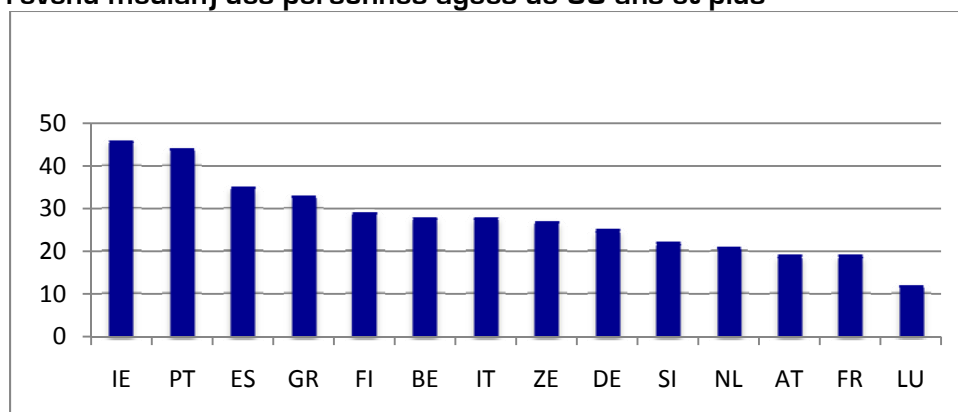
## 2.2. La conception citoyenne de la retraite

Cette volonté persistante d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés, au-delà de 60 ans (voire de 65 ans), n'est-elle d'ailleurs pas un moyen pour justifier des retraites qui seront rendues plus faibles, par décret ?

Relevons avec les économistes de l'EuroMemorandum Group que « *des taux d'emploi élevés pour les plus de 60 ans peuvent être la conséquence d'opportunités de carrière attractives et de conditions de travail favorables, comme c'est le cas dans les pays nordiques, mais cela peut aussi être dû à la faiblesse des retraites qui incite les personnes âgées à poursuivre une activité comme aux États-Unis. La tendance européenne consistant à considérer des systèmes de retraite généreux comme un obstacle à l'emploi va clairement dans la seconde direction et une plus forte participation au marché du travail serait alors la conséquence des réformes des systèmes de retraite contraires au Modèle Social Européen* ».

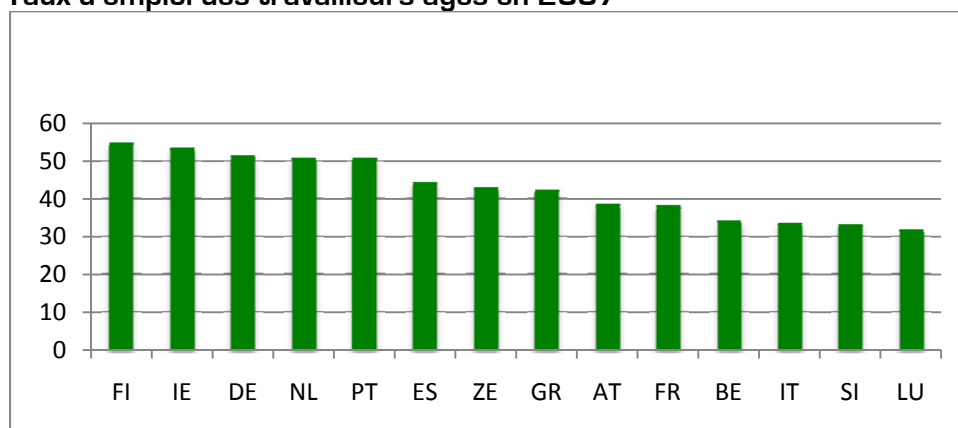
Il est en effet intéressant de découvrir que les pays qui ont le plus faible taux de risque de pauvreté des personnes âgées sont souvent ceux qui ont des taux d'emploi des travailleurs âgés plus faibles que la moyenne de la zone euro : le Luxembourg, la France, l'Autriche, la Slovaquie. D'un autre côté, les pays caractérisés par un taux de risque de pauvreté des personnes âgées élevé sont souvent ceux où les travailleurs âgés travaillent le plus : Finlande, Irlande, Portugal, Espagne.

### Taux de risque de pauvreté (pourcentage des personnes à revenu inférieur à 60% du revenu médian) des personnes âgées de 60 ans et plus



Source : Eurostat, 2007

### Taux d'emploi des travailleurs âgés en 2007

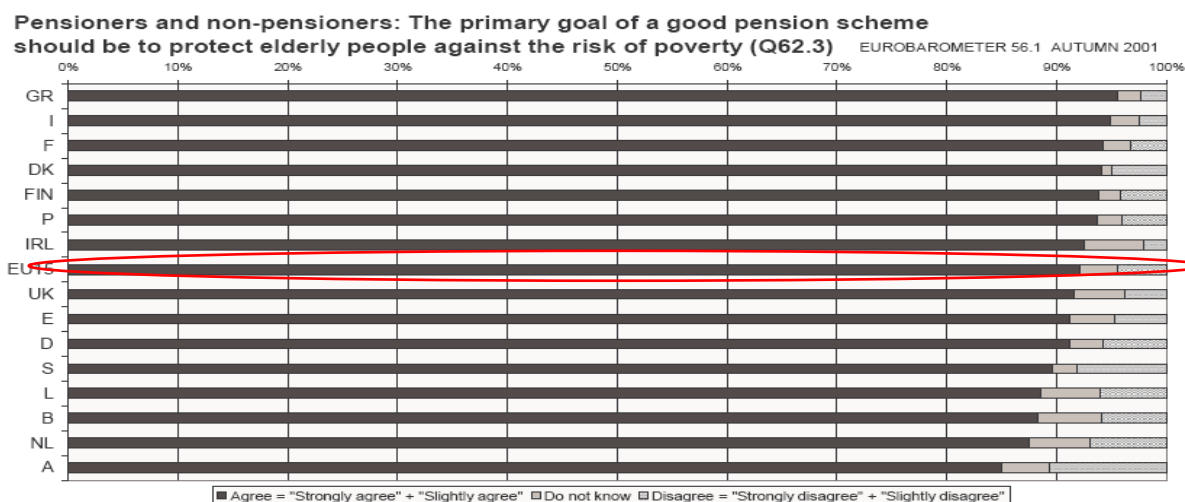


Source : Eurostat

Comment ne pas en tirer la conclusion que c'est le risque de pauvreté qui pousse les personnes âgées à continuer de travailler pour augmenter leurs ressources financières ? La décision de rester en activité ne relèverait dans ce cas pas tant du libre choix que de la contrainte financière.

Selon le Livre vert [p.1], il conviendrait de permettre aux citoyens européens de disposer, aujourd'hui et demain, de revenus de retraite adéquats et durables. Il semble donc que le train de réformes dont la Commission salue le départ dans toute l'Europe n'ait guère abouti à fournir actuellement des revenus adéquats aux retraités dans tous les États membres. Gageons qu'elles ne pourront y parvenir à l'avenir alors qu'elles doivent continuer dans la même direction, celle de l'affaiblissement du pilier public et de la baisse du taux de remplacement<sup>7</sup>.

Si, pour 92% des Européens, la garantie d'une pension minimale constitue à l'évidence un droit social de base pour chaque citoyen, l'objectif premier (mais pas unique) d'un bon système de pension devrait pourtant être de protéger les seniors contre le risque de pauvreté, c'est-à-dire de remplir une fonction de protection sociale avant tout, ce à quoi souscrivent pratiquement 92% des Européens.



Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension*, 2004

Si une proportion forte de résidents européens exigent que la lutte contre le risque de pauvreté au travers de la pension aille au-delà de la garantie d'une pension minimum, de l'avis des sondés, la pension de retraite doit également permettre à tous de maintenir un niveau de vie adéquat au regard de leurs revenus préalables à la retraite. En d'autres termes, comme le formule Eurobaromètre, la pension de retraite doit garantir le statut social acquis au cours de la vie professionnelle<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> « Pour un nombre considérable de travailleurs, les systèmes de retraite réformés augmentent les risques d'inadéquation. Les taux de remplacement nets diminueront dans beaucoup d'États membres [...] » (p. 6). « Comme les taux de remplacement garantis par les retraites publiques vont diminuer dans la plupart des cas [...], il importe d'offrir suffisamment de possibilités de constitution de droits complémentaires, par exemple, en permettant aux citoyens de travailler plus longtemps et en facilitant l'accès aux régimes de retraite complémentaires [...] » (p.9).

<sup>8</sup> L'enquête spéciale d'Eurobaromètre sur l'avenir des systèmes de pension tend toutefois à démontrer que le maintien du niveau de vie n'est pas à comprendre dans une stricte logique assurantielle d'équivalence formelle, mais de manière plus large et solidaire comme un niveau de vie adéquat pour tous.

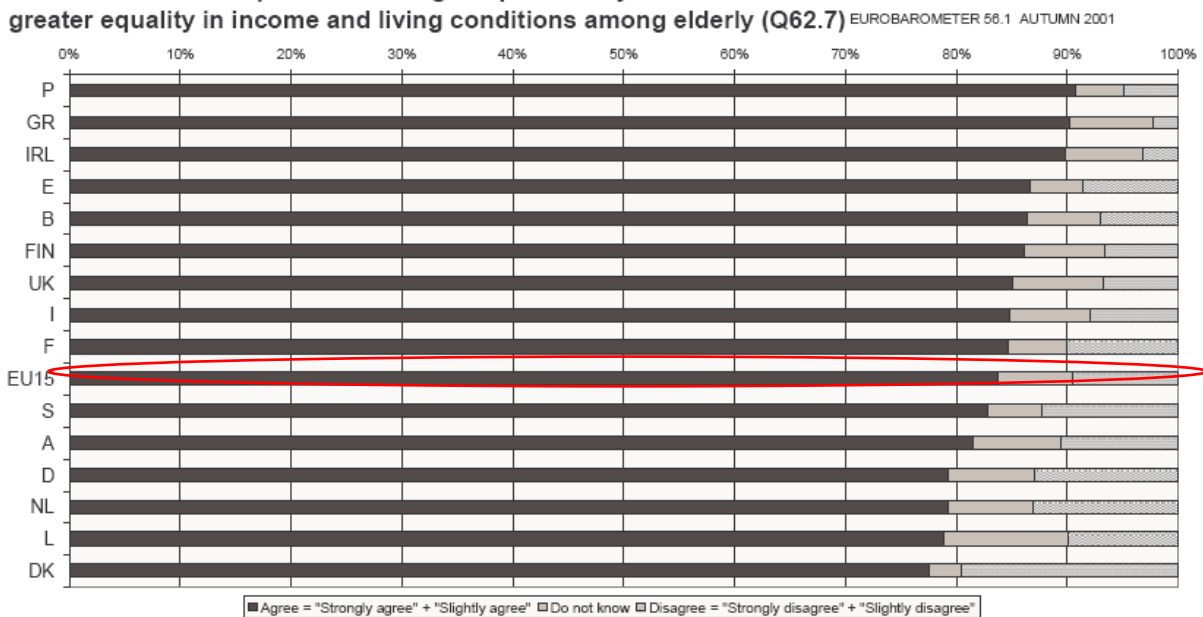
**Pensioners and non-pensioners: A good pension system should allow everybody to maintain an adequate standard of living relative to their income before retirement (Q62.5)**



Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension, 2004*

En outre, près de 85% de la population admet qu'une bonne assurance pension doit contribuer à une plus grande égalité en termes de revenus et de conditions de vie des personnes âgées.

**Pensioners and non-pensioners: A good pension system should contribute to greater equality in income and living conditions among elderly (Q62.7)**



Eurobaromètre spécial n° 161, *L'avenir des systèmes de pension, 2004*

Soutenue très fortement, mais de manière moins poussée que les trois premiers, Eurobaromètre suggère cependant que la lutte contre la pauvreté implique en réalité certainement la réduction des inégalités de revenus qui ont existé pendant la vie active, car reproduire ces inégalités à une échelle de revenus moindre passerait à côté de l'objectif de prévention de la pauvreté.

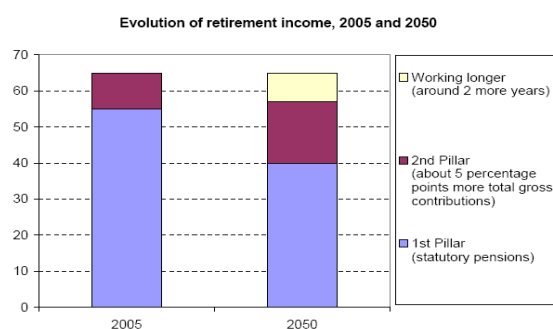
### 3. And the winner is ...

Rendre les systèmes de pension adéquats et viables, c'est avant tout conforter et solidifier les régimes publics de retraite et non pas les déformer en faveur des marchés financiers.

#### 3.1. Les très beaux résultats des piliers privés

Or, il s'avère que les réformes menées jusqu'à présent en Europe ont à la fois affaibli le pilier public et sont à contre-courant de l'ordre de préférence de la population et comportent des tonalités de dégradation sociale. L'extrait suivant confirme tant les sous-entendus que les affirmations du Livre vert : « *des réformes récemment menées dans de nombreux États membres se sont soldées par une diminution de la retraite moyenne, par comparaison avec le salaire moyen d'un travailleur moyen pour un âge donné de départ à la retraite (taux de remplacement).* »

*Le graphique ci-dessous illustre la composition actuelle de la pension de retraite, en pourcentage des revenus professionnels, et l'évolution qu'elle pourrait subir d'ici à 2050 : la part provenant du régime de retraites public accuse un recul, lequel est toutefois compensé par les régimes privés et l'allongement de la vie professionnelle »<sup>9</sup>.*



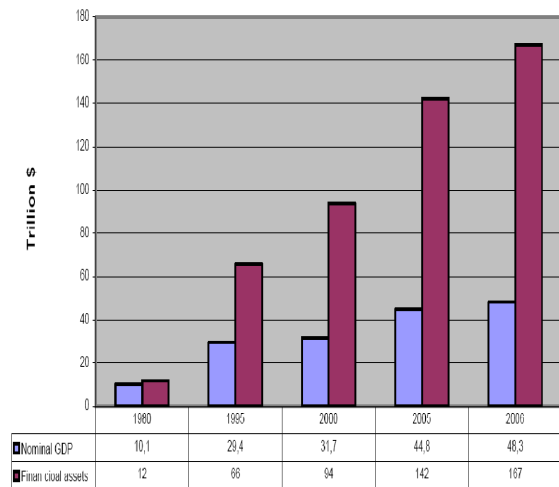
Source: Stylised illustration from results of the Indicators Subgroup of the social protection Committee on gross replacement rates

Selon Hufschmid (Université de Dortmund), le rôle grandissant des marchés financiers dans la sphère économique, et dans les pensions tel qu'illustré ci-dessus, découle à la fois de l'internationalisation des avoirs financiers (qui se développe plus rapidement que le commerce international) et de la croissance ultra-rapide du patrimoine financier.

Ce dernier a été multiplié par 14 sur pratiquement 30 ans, pour atteindre un niveau de 167 trillions de dollars, soit 167 mille milliards de dollars (contre une évolution de seulement 4,8 pour le PIB, à un niveau de 48 trillions), alors qu'en 1980 tant le PIB que le patrimoine disposaient du même poids (graphique de gauche).

<sup>9</sup> Mémorandum 07/66 relatif au Rapport conjoint de 2007 sur la protection sociale et l'inclusion sociale, 2007.

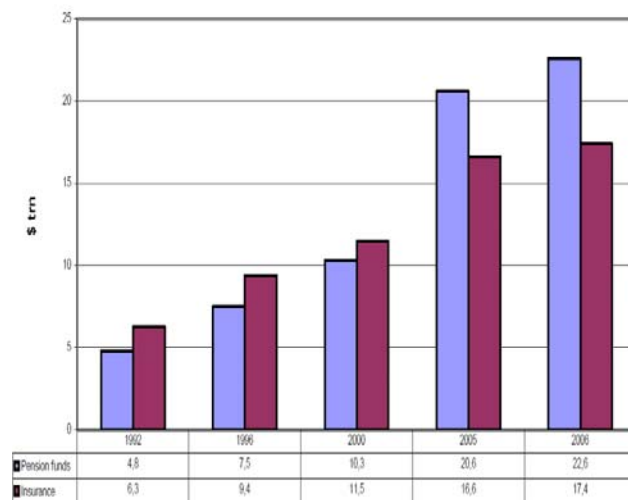
## Croissance du PIB nominal et du patrimoine financier mondial (1980-2006)



Note : en trillions de dollars, le patrimoine financier comprenant les actions, les titres sur la dette privée et publique et les dépôts bancaires.

Source : Jörg Huffschmid, *The Impact of Finance on the European Social Models*, 2008

## Avoirs financiers des fonds de pension et des assurances (1992-2006)



Ainsi, une des explications à ces deux grandes tendances sur les marchés financiers fournie par Huffschmid<sup>10</sup> se trouve justement dans la transition vers des systèmes de retraite par capitalisation au cours des 25 dernières années. Cette forte aspiration européenne à vouloir réformer les systèmes de retraite a permis de canaliser une part plus large des contributions au titre des retraites vers les marchés de capitaux. Comme le montre le graphique de droite sur la base de données de l'OCDE, la progression des avoirs des fonds de pension ont progressé par cinq entre 1992 et 2006, à 23 trillions de dollars.

Si l'on rentre dans un niveau plus fin de détails, on apprend qu'à peu près la moitié du patrimoine financier sous rubrique est constituée d'actifs placés sous gestion professionnelle (80 trillions), dont les trois quarts reviennent à des investisseurs institutionnels, le restant étant aux mains de gestionnaires privés (fondations, banques, etc.) ou d'investisseurs alternatifs (hedge funds, private equity firms). Parmi ces investisseurs institutionnels, dont les actifs ont progressé par 21 entre 1980 et 2006 (62 trillions) se trouvent les fonds d'investissement, les assurances et, prioritairement, les fonds de pension qui détiennent donc près d'un tiers des avoirs.

<sup>10</sup> Les autres phénomènes explicatifs principaux sont également bien connus. Il s'agit du recul de la part du travail dans la valeur ajoutée (illustrée infra) qui est à la source d'une distribution inversée des richesses, de la politique de crédit généreuse menée par les banques (en compensation de la modération salariale, ndr) et de la libéralisation des marchés financiers par les autorités politiques, qui a rompu avec la philosophie de Bretton Woods. La montée en puissance des marchés financiers s'est accompagnée d'une financiarisation de l'économie, où des stratégies agressives de retour sur investissements sont suivies et des phénomènes tels que, notamment, la spéculation financière, le lobbysme fiscal ou la politique du « shareholder value » sont apparus ou ce sont intensifiés (voir Huffschmid). En effet, dans cette nouvelle économie du low-cost, des éléments opérationnels techniques puissants comme la financiarisation des stratégies de gestion font loi : l'entreprise est désormais perçue comme un portefeuille de titres où le cash flow, dégagé tout particulièrement par la compression des dépenses d'emploi, doit être remis à l'actionnaire. Cette forme de gestion génère un mouvement d'insécurité sociale, de précarisation de l'emploi et, surtout, par l'emploi (temps partiel, intérim, bas salaires, modération salariale, assouplissement de la législation sur la protection de l'emploi, concurrence fiscale, réduction des dépenses publiques sociales et, donc, retraites en ligne de mire, etc.).

Comme le montre le tableau suivant, la structure de l'investissement institutionnel varie selon les pays, où certains des États membres, plus « libéraux », connaissent des avancées spectaculaires des fonds de pension dans le total des actifs sous gestion.

**Table 1: Sources of global assets under conventional management, end 2006**

	Pension funds		Insurance assets		Mutual funds		Total		
	trns.\$	%	trns. \$	%	trns. \$	%	trns.\$	%	% of total
US	15,893	49,2	6,012	18,6	10,414	32,2	32,319	100	52,3
Japan	1,16	27,4	2,49	58,9	0,579	13,7	4,229	100	6,8
UK	1,686	34,1	2,469	50,0	0,787	15,9	4,942	100	8,0
France	0,133	3,5	1,863	49,5	1,769	47,0	3,765	100	6,1
Germany	0,116	5,7	1,571	77,5	0,34	16,8	2,027	100	3,3
Netherlands	0,827	60,6	0,428	31,4	0,109	8,0	1,364	100	2,2
Switzerland	0,456	46,3	0,368	37,4	0,16	16,2	0,985	100	1,6
Other	2,376	19,5	2,19	18,0	7,607	62,5	12,174	100	19,7
<b>Total</b>	<b>22,648</b>	<b>36,6</b>	<b>17,392</b>	<b>28,1</b>	<b>21,765</b>	<b>35,2</b>	<b>61,804</b>	<b>100</b>	

Source : Jörg Hufschmid, The Impact of Finance on the European Social Models, 2008

Notons incidemment que l'industrie financière est d'ailleurs plutôt concentrée, puisque les dix premiers gestionnaires mondiaux détiennent près de 20% des actifs sous gestion.

**Les plus grands gestionnaires mondiaux d'actifs, fin 2006  
(portefeuille en trillions de dollars)**

Nr.	Name	Country	assets
1	Barclays Global Investors	UK	1 623
2	State Street Global Advisers	US	1 534
3	Fidelity Investments	US	1 300
4	The Vanguard Group	US	1 050
5	JP Morgan Asset Management	US	898
6	Capital Res. And Management	US	850
7	ING Investment Management	NL	694
8	Deutsche Asset Management	DE	662
9	UBS Global Asset Management	CH	658
10	Credit Agricole Asset Management	FR	642
11	PIMCO Allianz Global Investment	DE	642
12	Northern Trust Global Investors	US	640
13	AllianceBernstein L.P.	US	625
14	Axa Investment Managers	FR	579
15	Prudential Investment Management	US	568

Source : Jörg Hufschmid, The Impact of Finance on the European Social Models, 2008

Au niveau de l'UE, on se situe à des niveaux de prévoyance-vieillesse, certes variables, mais pas toujours insignifiants, puisque l'on tourne, selon les pays, entre l'équivalent de quelque 0,5% à 130% du PIB d'avoirs sous gestion privée. En moyenne, de quoi largement couvrir les 2,5% du PIB européen de surcoût des retraites annoncés d'ici 2060 par le Livre vert, en raison desquels il suggère d'allonger la durée de cotisation des travailleurs.

### Estimates of current levels of assets of privately managed pension schemes

	Levels of assets ( % of GDP)				Year
	Total	Second tier of first pillar	Occupational schemes	Individual schemes	
<b>BE</b>	37.0 %	//	17 %	20 %	2002
<b>CZ</b>	3.2 %	//	//	3.2 %	2003
<b>DK</b>	120.0 %	//	91 %	29 %	2003
<b>DE</b>	3.4 %	//	//	//	2002
<b>EE</b>	2.1 %	1.4 %	//	0.7 %	2004
<b>EL</b>	NA				
<b>ES</b>	12.4 %	//	8 %	4.4 %	2003
<b>FR</b>	3.0 %	//	3 %	//	2003
<b>IE</b>	43.0 %	//	//	//	2002
<b>IT</b>	3.0 %	//	2.9 %	0.1 %	2003
<b>CY</b>	13.1 %	//	13.1 % (a)	//	2000
<b>LV</b>	0.8 %	0.5 %	//	0.3 %	2003
<b>LT</b>	0.5 %	0.3 %	//	0.2 %	2004
<b>LU</b>	4.0 %	//	3.5 %	0.5 %	2004
<b>HU</b>	5.3 %	3 %	//	2.3 %	2003
<b>MT</b>	There are no occupational or mandatory funded pension schemes in MT				
<b>NL</b>	131.0 %	//	//	//	2001
<b>AT</b>	About 4 %	//	//	//	2004
<b>PL</b>	5.6 %	5.5 %	0.1 %	//	2003
<b>PT</b>	12.0 %	//	//	//	2002
<b>SI</b>	About 2.0 %	0.3 %	1.7 %	//	2004
<b>SK</b>	0.95 %	//	//	0.95 %	2003
<b>FI</b>	11.1 %	//	7.1 %	4 %	2003
<b>SE</b>	67.0 %	5 %	34 %	28 %	2003
<b>UK</b>	102.0 %	//	//	//	2001

//: not applicable or data not available

Source : Privately Managed Pension Provision, Report by the Social Protection Committee, February 2005

Et, comme le Comité de la protection sociale le rapporte ou le Livre vert le mentionne, l'enrichissement de la sphère financière n'est pas la seule conséquence de ce tournant structurel décrit par Huffschmid. En effet, sur foi des données disponibles, le Comité de la protection sociale estime que le coût total brut de la politique des « piliers de retraite complémentaires », résultant d'exemptions fiscales ou de subsides en faveur de la prévoyance-vieillesse, est « loin d'être négligeable » pour les finances publiques, allant de 0,5% à 1,5% du PIB (Privately Managed Pension Provision, Report by the Social Protection Committee, February 2005).

L'évolution du secteur privé des retraites, particulièrement des fonds de pension qui sont les investisseurs institutionnels les plus importants, est directement liée à la restructuration des systèmes de pension européens, qui repose largement sur la répartition.

Le recul du pilier public des retraites, celui dit par répartition dans le modèle continental (le plus largement répandu en Europe), et le soutien à des dispositifs privés d'assurance sont donc des objectifs on ne peut plus distinctement assumés au niveau européen. Le présent Livre vert en est encore une éclairante illustration.

### 3.2. Tirer sur la corde de l'injustice sociale jusqu'à ce qu'elle cède ?

Selon Huffschmid, la croissance mondiale très forte des fonds de pension ne peut donc s'expliquer que par le développement des systèmes de retraite privés traditionnels (par exemple aux États-Unis ou au Royaume-Uni), alors qu'au cours des 35 dernières années, les contributions individuelles aux fonds de pension ont été tempérées par une croissance qui a fortement ralenti, par la modération des salaires et le chômage en progression.

La progression fulgurante des investisseurs financiers est bien plus la résultante de la privatisation de pans de plus en plus importants des régimes de pension publics, Cette

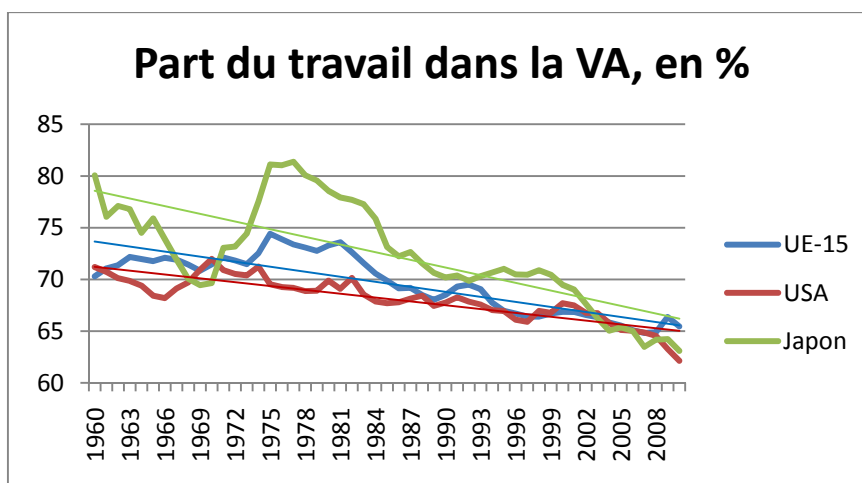


fièvre de la « réforme des retraites », phénomène dépassant les frontières de l'OCDE, a permis aux « global players » de la finance tels qu'UBS, Barclays, ING, Axa, Deutsche Bank, etc. de récupérer par leurs fonds de pension ou leurs produits d'assurance une partie non négligeable des flux financiers habituellement à destination des systèmes par répartition.

Toutefois, suite à la vague de réformes observée, le Livre vert dresse le constat d'un large problème d'inadéquation des retraites en Europe, correspondant à une baisse des taux de remplacement, et donc de la prestation de retraite, ainsi qu'au « succès croissant des régimes à contributions définies » (p.19), problème qui risque de durer à l'avenir. Face à ce constat, sa volonté est alors d'encourager la poursuite de l'épargne privée par le biais de produits financiers ou assurantiels<sup>11</sup> qui, en retour, contribuent à affaiblir le premier pilier en détournant des flux monétaires nécessaires à sa viabilité et entraînent, en conséquence, la baisse du taux de remplacement.

Or, il ne suffira pas, au vœu de la Commission, de renforcer l'éducation financière des particuliers à qui doivent incomber le choix et la responsabilité en matière de retraite (p. 19) pour que l'essor des produits financiers et assurantiels se poursuive, mais encore faudra-t-il que les citoyens travailleurs européens disposent de revenus suffisants pour épargner.

En effet, comme illustré ci-dessous, il semble que la politique presque trentenaire de modération salariale pratiquée en Europe (et ailleurs) au nom de la « compétitivité » des entreprises et des nations ait porté ses fruits.



Note : VA au coût des facteurs. Source : Ameco ; graphique : CSL

De ce fait, le capital s'est incontestablement accaparé une part plus grande des revenus. Nombreux sont d'ailleurs les articles, les études ou les rapports (parmi d'autres « Croissance et inégalités » de l'OCDE ou « Income Inequalities in the Age of Financial Globalization » de l'OIT) qui confirment une montée des inégalités, voire une redistribution du bas vers le haut. Comment résoudre l'équation, alors qu'en 2008 plus de 50% de la population européenne estiment pouvoir joindre les deux bouts avec difficultés<sup>12</sup> ?

<sup>11</sup> « il importe d'offrir suffisamment de possibilités de constitution de droits complémentaires, par exemple, en permettant aux citoyens de travailler plus longtemps et en facilitant l'accès aux régimes de retraite complémentaires [...] » (p.9).

<sup>12</sup> 29,8% avec quelques difficultés, 15,2% avec difficulté et 9,6% avec beaucoup de difficultés (Eurostat).

## 4. La capitalisation, une solution en trompe l'œil

Toute velléité de transformer le système de répartition en un système par capitalisation relève en réalité de la fumisterie. Si l'on estime qu'il est possible de compléter la part de la retraite qui provient du régime public par répartition par des versements dans une épargne privée, pourquoi ne procède-t-on pas alors à une augmentation des cotisations dans le pilier public pour y garantir une meilleure retraite grâce au système par répartition ?

La retraite par capitalisation est souvent présentée comme la panacée pour faire face au vieillissement de la population. Le système par capitalisation n'est en vérité pas à même de créer de la richesse supplémentaire à répartir et ne peut donc pas « compléter » le système par répartition, comme le laisse entendre le Livre vert. Un article de Nicholas Barr publié pour le compte du FMI présente une très bonne synthèse critique sur le système par capitalisation<sup>13</sup>.

### 4.1. La capitalisation, une répartition aux mains du secteur privé

Toutefois, sans entrer dans toutes les critiques pertinentes qui sont présentées dans cet article, il convient de souligner une limite essentielle du système par capitalisation : la virtualité de la capitalisation qui ne constitue en fait qu'une autre forme de retraite par répartition.

Dans le système par capitalisation, la personne active épargne une partie de son revenu actuel pour obtenir une rente ou un capital à l'issue de sa vie active. Ce système pourrait paraître plus viable que le système par répartition en cas de vieillissement de la population puisque chaque actif disposera d'une retraite qui sera fonction de l'argent épargné tout au long de sa vie active. Retraite qui paraît ainsi indépendante de l'épargne des actifs et donc du vieillissement de la population.

Cependant, cette épargne est placée sur les marchés financiers. Or, au moment de la liquidation de la pension, il faut donc liquider les actifs dans lesquels l'épargne s'est placée. Si le placement est constitué par des valeurs mobilières (actions, obligations...), afin de pouvoir liquider la pension, il convient que l'organisme vendant les titres trouve preneur. Sans quoi, les cours baissent et la pension ne peut plus être honorée.

Pour qu'il y ait preneur, il faut donc que des acheteurs se manifestent et, par conséquent, que les actifs achètent pour une quantité au moins équivalente de titres afin que les cours ne baissent pas et que les retraites soient payées. Il faut donc que les actifs consacrent une part de leur revenu à la constitution de « leur » retraite pour un montant correspondant aux montants des pensions à verser aux actuels retraités.

Nous sommes donc dans une problématique identique à celle de répartition : il faut qu'une part du revenu national finance les retraites en cours. Si cette contribution vient à baisser, les actifs détenus par les fonds de pensions verront leur valeur diminuer et, par conséquent, les retraites ne pourront être versées intégralement. Dès lors, le problème du vieillissement de la population se pose toujours, et au même titre que la retraite par répartition, mais avec des risques et inconvénients beaucoup plus importants : risques de krach boursier, risques de faillite des fonds et de perte totale des pensions, frais de gestion

---

<sup>13</sup> [www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2001/09/pdf/barr.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2001/09/pdf/barr.pdf)

bien plus importants, financiarisation de l'économie et ses effets pervers sur la gestion des entreprises et sur l'économie réelle (hedge funds, private equity firms<sup>14</sup>).

Quand bien même il s'agirait de titres non cotés comme des créances, au moment du paiement de la pension, il faut que l'emprunteur rembourse la créance. Nous nous retrouvons donc dans la même problématique de ponction du revenu en cours pour financer les revenus des non-actifs. D'ailleurs, si cette limite vaut pour un système de capitalisation pure, elle vaut également pour un système partiel, par le biais des deuxième et troisième piliers que le Livre vert suggère de renforcer.

Cette réflexion amène à s'interroger plus largement sur le financement des retraites dans un contexte de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie potentiels, quel que soit le système. Une part croissante du revenu national devra être octroyée aux retraités, que l'on soit dans un régime par capitalisation ou par répartition. Toutes les liquidités qui passent dans la prévoyance-vieillesse n'alimentent pas la répartition et affaiblissent à la fois symboliquement et financièrement le premier pilier. Par ailleurs, deuxième et troisième piliers constituent aussi une ponction sur le revenu national donné.

#### **4.2. Les enjeux sociaux cachés de la capitalisation**

Si problème démographique il y a, alors il vaut donc également pour les systèmes par capitalisation, étant donné que l'on ne finance jamais sa propre retraite. Moderniser les systèmes de retraite ne peut aucunement signifier le remplacement d'un système par répartition par un système basé sur la capitalisation. Ce leurre ne peut en effet apporter aucune solution à un éventuel problème de financement.

Jean-Marie Harribey (Université Montesquieu-Bordeaux IV) : *« le point de départ du raisonnement est toujours le même : dans un régime de retraite par répartition les actifs payent pour les inactifs et, compte tenu du raccourcissement de la vie active et de l'allongement de l'espérance de vie, la charge pesant sur les actifs sera toujours plus lourde dans un tel système. Sous-entendu : dans un système par capitalisation, les actifs ne payent plus pour les inactifs. »*

*Or, quel que soit le système, les retraites représenteront toujours une partie du produit national de la période où elles seront versées. Les actifs du moment font toujours vivre par leur activité productive les inactifs du moment et l'épargne utilisée aujourd'hui à des fins productives sera récupérée par les épargnants sur le compte de la production de demain réalisée par les actifs de demain. Contrairement à ce qui est suggéré, l'épargne placée dans des fonds de pension n'est pas mise en réserve. Il n'y a pas de congélateur de revenus car le revenu national n'est pas un stock, c'est un flux qui est engendré à chaque période. On ne finance donc jamais sa propre retraite. Un capital placé aujourd'hui ne grossira demain que si un actif travaille demain.*

*Où se situe alors la différence entre le système par répartition et celui par capitalisation ? Le second système institue des droits de prélèvement sur le revenu national futur différents et donc plus inégaux selon les individus que le premier, l'accès à ces droits se faisant par le biais de capacités d'épargne différentes, les inégalités actuelles préparant ou aggravant les futures ».*

Si le rendement du système de répartition était en tendance égal au taux de croissance de l'économie, tandis que celui du système par capitalisation lui était supérieur, cela traduirait

---

<sup>14</sup> Voir aussi à ce sujet Jörg Huffschmid, *The Impact of Finance on the European Social Models*, 2008

évidemment, comme le dit très bien Harribey, une évolution du rapport de force en faveur des rentiers et non l'existence d'une source miraculeusement plus abondante sur le plan macroéconomique.

Et Harribey de poursuivre : « *Pourquoi alors tant d'inquiétudes au sujet du financement des retraites ? Parce que le moindre changement dans la structure démographique ou dans la manière d'utiliser le temps de vie oblige à repenser régulièrement la répartition des revenus, et cela d'autant plus que la croissance économique serait modérée, car en cas de forte croissance les nécessaires redistributions peuvent être assurées par le surplus de croissance. De plus, il oblige à repenser simultanément les formes de prélèvements [assiette, taux] pour financer les prestations* ».

À la lumière de ces réflexions, il faut en effet se demander pour quelles raisons il faudrait migrer d'un régime par répartition équitable vers un régime par capitalisation (même partiel) qui l'est moins, si ce n'est pour offrir aux prestataires privés d'assurances pensions des marchés mirobolants.

Pour Gilbert de Swert, (CSC, Belgique), « *la capitalisation (où l'on "épargne" aujourd'hui pour toucher demain) est moins sûre et plus sensible au vieillissement que la répartition (où les actifs d'aujourd'hui paient pour les pensionnés d'aujourd'hui). En effet, après 2010, les banques et fonds de pensions vont devoir sortir beaucoup de liquidités pour payer les pensions complémentaires aux baby boomers qui arriveront à la pension. Au même moment, il y aura moins de jeunes épargnants pour placer leur argent. Les taux de rendement des placements vont donc chuter, ce qui va déstabiliser l'économie. Le FMI lui-même l'a annoncé. Ces problèmes sont prévisibles.*

*Mais d'ores et déjà des difficultés existent aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis où la capitalisation massive a débuté plus tôt. Le rendement des placements ne suffit pas à garantir les dépenses. Aux Pays-Bas, des mesures ont été prises : augmentation importante des primes, réduction ou suppression de l'indexation aux pensionnés...*

*Quant aux actifs, leur contrat est modifié en cours de route. Par exemple, on ne garantit plus un pourcentage du dernier salaire mais du salaire moyen. Chez nous [Belgique] aussi pas mal d'assurances groupe ont changé la donne. On passe d'un système de bénéfice fixe à celui de contribution fixe. On ne sait donc plus ce qu'on va réellement toucher quand on arrivera à la retraite. On pourrait aussi ajouter à ce tableau les fonds de pension qui se sont écroulés dans des faillites (en Angleterre, en Allemagne mais aussi chez nous par exemple aux Galeries Anspach), flouant ainsi des milliers de travailleurs.*

*Il faut encore dire que la capitalisation n'est pas un système social car le droit à la pension complémentaire ne prévoit pas de périodes assimilées (ou alors très courtes) en cas de maladie, chômage, etc. Par ailleurs, quand les fonds de pension offrent une rente mensuelle ou trimestrielle, la perte de pouvoir d'achat est importante pour la personne qui en bénéficie car les rentes ne sont pas indexées, à l'inverse de ce qui se passe pour les pensions légales ».*

## **5. Nécessité d'un projet fédérateur autour d'une innovation institutionnelle**

Il importerait de s'interroger, sur un plan politique et philosophique, quant à la signification du concept de « viabilité à long terme des finances publiques » que les autorités emploient de manière récurrente. Comme le fait remarquer Tony Atkinson (Nuffield College, Oxford),

en matière de retraites, « si l'on prend le point de vue de la recherche d'un équilibre fiscal, l'existence de retraites obligatoires représente un problème majeur, mais celui-ci ne peut être résolu à moins que ne soit prise en compte la fonction que les retraites doivent remplir ».

Selon Atkinson, en Europe, les responsables politiques sont surpris « par les résistances aux réformes des systèmes de retraite, mais cela résulte en grande partie du fait qu'ils n'ont tenu aucun compte des raisons pour lesquelles les retraites avaient été créées. Les réformes doivent être accompagnées d'autres mesures pour assurer la sécurité dans la vieillesse, sinon, le problème du financement des retraites se réduira à un problème de pauvreté comme c'est le cas au Royaume-Uni »<sup>15</sup>.

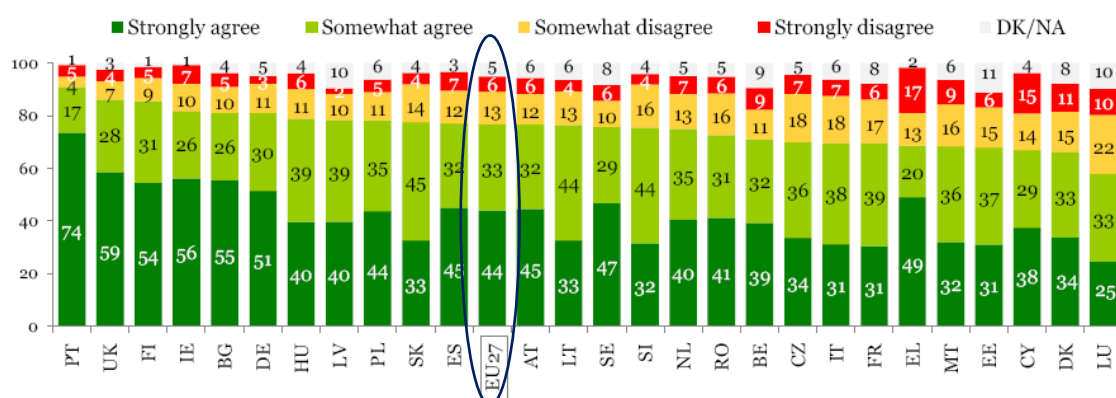
## 5.1. Valoriser la libre activité des retraités

L'augmentation des transferts sociaux liés au vieillissement (actif) est-elle d'ailleurs en soi un non-sens ? Pourquoi, dans une société dite vieillissante et matériellement de plus en plus riche, ne peut-on concevoir une augmentation de la part des transferts vers les personnes âgées, d'autant plus que celles-ci continuent à contribuer à la richesse des nations ?

Si on remet les données suivantes en perspective avec la volonté bien ancrée de quitter la vie active le plus précocement possible, éventuellement après une phase de transition, il n'est pas tout à fait inopportun de conclure que les autorités européennes se trompent en faisant de la promotion du « vieillissement actif » une priorité. Si les Européens se voient certes bien « vieillir activement », il ne s'agit pas forcément à leurs yeux de vieillissement actif sur le marché du travail, et en tout cas pas à temps complet.

En effet, on apprend par l'Eurobaromètre flash 269 que la contribution des seniors qui s'occupent de leur famille n'est pas suffisamment appréciée dans le pays, opinion que partagent 77% des Européens.

### The contribution of older people who care for family or other relatives is not appreciated enough in [our country]

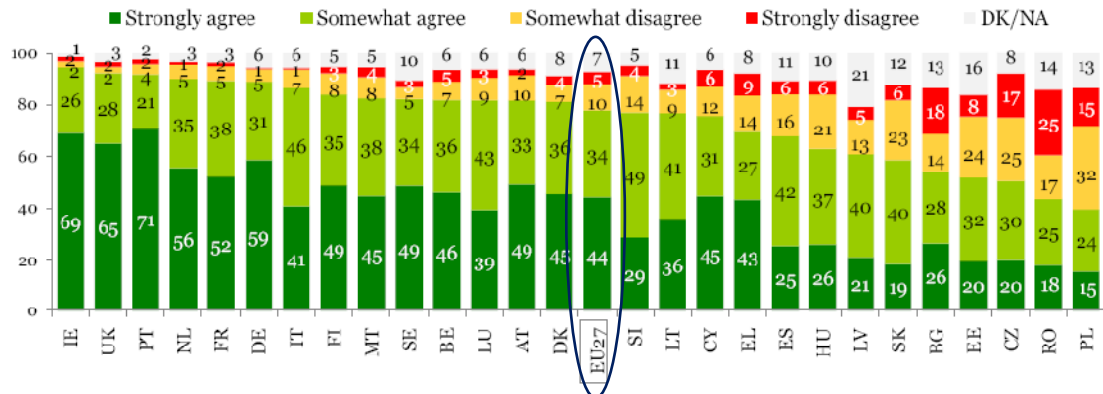


Source : Eurobaromètre Flash n°269, *Solidarité intergénérationnelle*, 2009

Ensuite, ils sont 78% à admettre que les seniors apportent une contribution majeure à la vie sociale à travers leur activité dans les associations.

<sup>15</sup> *Repenser la solidarité au niveau européen*, in Serge Paugam (dir.), *Repenser la solidarité, l'apport des sciences sociales*, 2007.

### Older people make a major contribution as volunteers in charitable and community organisations in [our country]



Q3. Older people are not just receiving from society, they can also give something back. Please tell me if you strongly agree, somewhat agree, somewhat disagree or strongly disagree. Base: all respondents, % by country

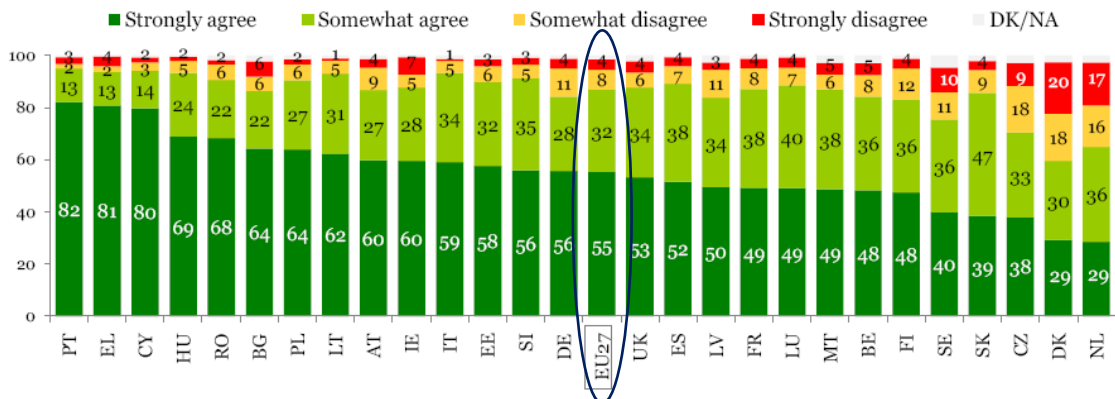
Source : Eurobaromètre Flash n°269, *Solidarité intergénérationnelle*, 2009

La porte est dès lors ouverte pour une révolution paradigmatique. Les retraités peuvent ainsi être perçus in fine comme des salariés producteurs de richesses qui seraient valorisées par leur pension.

À l'ère de l'après-rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, il conviendrait d'ailleurs de pouvoir intégrer toutes les contributions non monétaires et non marchandes à la mesure du bien-être des populations européennes. Le bénévolat, mais bien plus le travail des seniors dans la sphère tant publique que privée en font partie. Dès lors, plus il y aura de personnes en retraite, plus s'accroîtra la part de ceux-ci dans la production de richesses, donc bien au-delà de la source croissante de consommation stable et régulière que reconnaît en elles le Livre vert (p.15).

Par ailleurs, notons que 87% des Européens jugent l'aide des (grands-)parents importante pour les jeunes adultes qui fondent leur propre foyer.

### The financial help of parents and grandparents is important for young adults who establish their own households and families



Q3. Older people are not just receiving from society, they can also give something back. Please tell me if you strongly agree, somewhat agree, somewhat disagree or strongly disagree. Base: all respondents, % by country

Source : Eurobaromètre Flash n°269, *Solidarité intergénérationnelle*, 2009

On se souviendra d'ailleurs que si les revenus des personnes en emploi (qu'il s'agisse des revenus du travail ou du capital) financent les retraites des personnes en activité libre, il convient de souligner que ce sont ces mêmes retraités qui ont permis par leur activité sur le marché de l'emploi de financer l'éducation, les infrastructures..., qui permettent aux personnes en emploi de générer leurs revenus. N'oublions pas non plus, comme le souligne aussi le Livre vert, que les revenus des retraités sont également les débouchés des activités économiques et donc des revenus des actifs.

## **5.2. Une nouvelle dynamique positive et progressiste en Europe autour des retraites**

Pour redonner du souffle, de l'énergie et de l'espoir aux Européens, ne conviendrait-il pas de leur proposer enfin des projets d'envergure, porteurs de sens et d'avenir, auxquels ils pourraient s'identifier ? Dans l'Europe à 27 que nous connaissons actuellement, dans un état paradoxal de relative désunion et de désorientation, on pourrait tenter de rassembler les populations des 27 États membres autour d'un projet commun ambitieux, un projet en quelque sorte symboliquement fondateur de l'Europe à 27.

Si d'aucuns ont déjà suggéré par exemple une « CECA » de l'environnement et de l'énergie, il serait également largement temps que l'Arlésienne de l'Europe sociale apparaissent enfin. Il conviendrait de développer un projet politique en matière de retraite auquel la population pourrait adhérer autour d'un soutien renouvelé à l'assurance pension, à la vitalisation de celle-ci et à son amélioration, alors qu'elle constitue le moyen le moins onéreux, le plus efficace, le plus solidaire et le plus juste d'offrir une protection sociale et une rétribution aux seniors. Au lieu de quoi, alors que, par exemple, les salariés sont encore dans l'expectative d'un alignement par le haut grâce à l'action européenne, ceux-ci ne peuvent que constater que l'État social subit des coups de boutoir et que, de réforme en réforme ou sous couvert du Pacte de stabilité, il doit céder du terrain.

Une réponse au choix des populations serait certainement de développer des politiques de promotion du bénévolat et d'engagement social auprès des (jeunes) retraités afin que ceux-ci consacrent leur temps et leur énergie à des activités d'utilité publique.

Au-delà du bénévolat, l'on peut évidemment passer par de nouvelles formules d'emploi adaptées aux seniors qui pourraient voir le jour ou être activement promues, si elles existent déjà, afin de conforter les taux d'emploi des seniors qui reçoivent toute l'attention des autorités européennes.

On peut penser que des très petites entreprises ou des associations non lucratives pourraient utilement recourir à une main-d'œuvre expérimentée, volontairement disponible à temps partiel, alors que ces entreprises n'ont pas nécessairement les ressources financières pour recourir à une main-d'œuvre à temps plein. En outre, dans un contexte de plus en plus marqué par la soutenabilité du développement durable, pourquoi ne pas imaginer la création de nouveaux services publics d'utilité sociale et écologique pour absorber une partie de la main-d'œuvre âgée, par exemple dans le secteur de la petite enfance, de l'environnement ou de la restauration du paysage urbain ?

Mais bien plus, il convient de percevoir désormais les retraités comme des personnes bénéficiant d'un salaire continué et de la liberté d'activités en dehors de tout lien de subordination. On peut ainsi rejoindre la réflexion menée par l'Institut européen du salariat<sup>16</sup> qui propose une conception novatrice du temps de retraite et du vieillissement actif, où la

---

<sup>16</sup> Voir notamment Nicolas Castel, Poursuite du salaire ou contributivité ? Les retraites au péril des comptes individuels, Les notes de l'IES n°1, février 2009.

retraite est justement considérée comme du « *temps conquis sur le capital, pas sur le travail* ».

En réalité, « *les retraités ne sont pas d'anciens actifs jouissant d'un loisir bien mérité mais des actifs d'un nouveau genre, inventant une façon de travailler libérée du marché du travail et des employeurs* ». Ainsi, profitant d'une sécurité sociale professionnelle, le retraité reste un salarié qualifié même après avoir pris sa retraite, qui, elle-même, constitue du temps de travail libre payé.

De la sorte, la pension de retraite représente le salaire qui rémunère les retraités pour le travail libre qu'ils exercent. Et Bernard Friot d'ajouter : « *Il est légitime de payer les retraités, non pas parce que ceux-ci seraient une charge pour la société qui bénéficierait de la redistribution des richesses au nom de la solidarité intergénérationnelle, mais pour leurs activités libres (de la garde des petits-enfants à l'activité associative en passant par l'animation culturelle ou toute autre activité). Les retraités doivent quitter leur statut d'inactifs à charge et revendiquer le fait qu'ils travaillent, mais qu'ils travaillent librement, c'est-à-dire qu'ils maîtrisent les fins et les moyens de leur travail. Reconnaître l'activité utile des retraités ne signifie pas qu'il faut la faire entrer dans le cadre subordonné de l'emploi, mais que le travail libre des retraités mérite tout autant d'être payé par un salaire dont la traduction comptable passe par les cotisations sociales et par une ligne du budget de l'Etat pour les fonctionnaires retraités.* »

Le marché serait-il le seul lieu pertinent à définir quel travail mérite rémunération ? « *Il est ancré dans nos esprits que seul le travail qui résulte de la force de travail vendue sur le marché est légitime à quitter la sphère privée et à être valorisé par un salaire conçu comme le prix marchand du travail : qu'une assistante maternelle employée soit payée paraît juste, mais payer le grand-père qui garde ses petits-enfants paraît incongrue<sup>17</sup>. Payer un travailleur pour un travail subordonné paraît évident tandis que payer un retraité pour ses activités qu'il détermine librement semble impensable. En réalité, la manière dont sont payés en pratique les travailleurs s'éloigne largement du modèle marchand et dire que le salaire est la contrepartie de travail est une pure construction de l'esprit. Le travail n'est en réalité pas une marchandise (les salariés ne vendent pas chaque matin leur force de travail, et les passages sur le « marché du travail » sont rares) et le salaire n'est pas un prix mais un tarif négocié collectivement par niveau de qualification. Fondamentalement, nous sommes payés à notre qualification (ou celle de notre poste) et non pour notre travail (pas plus l'assistante maternelle que le grand-père retraité), et n'est pas né celui qui trouvera un fondement valable à l'assimilation de la qualification et du travail réel. Dès lors que l'on écarte la mystification marchande du salaire, on peut assumer l'histoire du droit à la retraite qui est fondamentalement celle de la continuation du salaire hors de l'emploi, puisque c'est bien votre grade ou votre qualification qui détermine votre salaire de retraité.* »<sup>18</sup>

Alors que cela est déjà fait implicitement à hauteur de quelque 12% du PIB en Europe, l'IES invite ainsi les responsables politiques, en même temps que les citoyens, à « *assumer explicitement la valorisation de plus en plus longue des activités libres d'une population ayant atteint un âge donné. Ces activités doivent d'abord être une expression du travail avant d'être du loisir ou du bénévolat. Dans la mesure où les retraités créent de la richesse, il est réducteur de les considérer comme des êtres de besoin ayant généré une épargne ou comme un coût pour les actifs* » [Castel, op. cit.].

---

<sup>17</sup> La CSL tient à préciser que ces réflexions ne signifient pas pour elle de dédouaner l'Etat de sa responsabilité de mettre en places des crèches et garderies d'enfants en nombre suffisant et de bonne qualité.

<sup>18</sup> Bernard Friot sur [www.ies-salariat.org](http://www.ies-salariat.org)



## 6. Pour un refinancement adéquat, viable et sûr

Les systèmes de retraite européens doivent avant tout bénéficier d'un refinancement adéquat (pour maintenir les seniors hors de la pauvreté), viable (pour contrecarrer les effets temporaires du vieillissement) et sûr (pour réaffirmer la primauté du pilier public par répartition là où il prévaut). Face à une augmentation projetée de l'espérance de vie, sommes-nous donc condamnés au recul social ?

Sans réelle surprise, pour assurer la « viabilité » des pensions d'ici 2060, qui ne coûteront donc que 2,5% du PIB européen supplémentaires<sup>19</sup>, la possibilité d'augmenter les salaires, sur lesquels reposent les cotisations sociales, n'apparaît nulle part dans la littérature européenne officielle. Elle buterait évidemment contre la politique bientôt trentenaire de modération salariale. Le rétablissement du plein emploi aurait également comme corollaire un surplus de recettes pour le financement des pensions et signifierait en même temps moins de dépenses pour le financement des politiques de l'emploi.

Après un nécessaire rattrapage (voir aussi point 3), le maintien d'une part salariale constante, c'est-à-dire une évolution des salaires au rythme de l'évolution de la productivité, et équilibrée est pourtant un élément essentiel pour la vitalité du financement des retraites. D'aucuns songent plutôt à une baisse des prestations du régime, alors que celles-ci doivent pourtant rester conformes au niveau de vie engendré par l'essor des activités économiques. Au vu des attentes qu'elle exprime, il est permis de penser que l'opinion publique n'accepterait probablement pas une telle réduction des prestations en cas de vieillesse.

D'autre part, les Européens sont très attachés à leur système de protection sociale qu'ils considèrent en réalité comme plus qu'une simple protection minimale. La sécurité sociale doit en tout cas être développée en tant qu'assurance sociale, au-delà d'un simple filet de sécurité minimal, en poursuivant le déploiement de la philosophie à la base du système continental européen de la sécurité sociale très largement répandu, c'est-à-dire en liant la protection sociale à l'exercice d'une qualification professionnelle (sécurisation des parcours professionnels).

Afin de garantir les financements nécessaires, une hausse des recettes peut être envisagée, sans que cette hausse des contributions ne crée automatiquement une hausse des prestations.

Une réforme de la base cotisable des entreprises pourrait ainsi être engagée. Au lieu de prélever les cotisations sur la rémunération des salariés, on pourrait choisir la valeur ajoutée. De telle manière, les entreprises occupant relativement plus de main-d'œuvre pourraient même assister à une réduction de leur contribution alors que les entreprises où la rémunération des salariés pèse moins dans la valeur ajoutée pourraient contribuer plus.

Une contribution supplémentaire des entreprises est malheureusement souvent considérée comme nuisible à leur « compétitivité ». Toutefois, nous rappelons que depuis

---

<sup>19</sup> Insistons sur le point suivant : l'augmentation anticipée de quelque 2,5 points au titre des dépenses de retraite ne représente nullement une perte nette équivalente de richesses ou de pouvoir d'achat, mais bien un transfert de richesse supplémentaire opéré sur l'augmentation de la richesse monétaire de l'UE. Cette question doit évidemment être vue de manière dynamique. N'oublions pas d'ailleurs que ce phénomène n'est pas nouveau et a déjà été absorbé sans difficulté aucune pour la « compétitivité » ou les finances publiques au cours du 20<sup>e</sup> siècle.

un certain nombre d'années déjà, celles-ci ont bénéficié d'une réduction importante de leurs charges, lesquelles ont été partiellement transférées aux assurés et au budget des États.

Une fiscalisation accrue ne devrait donc plus être exclue. La taxation de tous les revenus du capital, à l'instar de ceux du travail, le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale ou l'amélioration de la progressivité de l'impôt suffiraient à mobiliser les ressources nécessaires.

Pourquoi d'ailleurs les traders et banquiers seraient-ils finalement les seuls à bénéficier de l'essor disproportionné des activités et résultats du secteur financier européen, alors que la monnaie relève de l'utilité publique. Un retour à la collectivité de ces bénéfices pourrait utilement être envisagé. Celui-ci pourrait s'opérer par la perception d'une contribution sur les transactions financières (pour financer un fonds de vieillissement et anticiper les modifications des structures) sur l'ensemble de l'UE, puisque le diagnostic et le phénomène sont partagés par l'ensemble de l'UE.

En tout état de cause, la voie d'une augmentation préférentiellement neutre des recettes, c'est-à-dire de préférence sans accroître les prestations futures par des droits supplémentaires, offre clairement une issue positive à la question de la viabilité des systèmes de retraite.

La perception actuelle des difficultés prévues en matière de changement démographique résulte probablement de la transition dans le système économique et social des baby-boomers. Ce problème des baby-boomers devrait s'aplanir automatiquement. En effet, lorsque les cohortes d'assurés nés dans les années 1950, et au-delà, auront quitté le système de protection sociale, la pyramide des âges devrait adopter un profil différent, avec la disparition du profil en « champignon ».

C'est pourquoi il importe de ne pas se focaliser sur le seul ratio personnes âgées/actifs, si l'on veut analyser la charge du vieillissement démographique, mais de le remplacer par le ratio de dépendance total, c'est-à-dire le rapport inactifs/actifs.

Selon les prévisions de la Commission (European Economy 7/2008, The 2009 Ageing Report, p. 208), si le ratio européen de dépendance des personnes âgées augmente très fortement entre 2008 et 2060 à un rythme de +2,1%/an et le ratio de dépendance totale connaît une croissance plus raisonnable de 1,8%/an, le ratio de dépendance *économique* totale progresserait de son côté bien moins vite que les ratios précédents : +22% seulement entre 2008 et 2060, soit 0,4%/an. La progression de la productivité totale des facteurs est estimée aux alentours de 1,1% sur la période.

Ainsi, le surplus de gains de productivité au-delà de 0,4% par an serait donc tout bénéfique pour les actifs européens si celui-ci se traduit par une réduction du temps de travail, une augmentation des jours de congé ou une augmentation salariale. De même, les entreprises recevraient les dividendes de tout surplus de croissance de la productivité supérieure à 0,4%/an. La traduction comptable de l'augmentation de la part du revenu européen nécessaire au financement des retraites (2,5 points de PIB d'ici 2060) peut se faire par l'attribution d'une partie des gains de productivité vers le financement des retraites, en provenance soit des salariés, soit des entreprises.

## **7. En guise de conclusion**

En effet, serait-ce un prix trop important à payer de prélever une partie supplémentaire relativement plus importante sur l'augmentation de la richesse économique pour, à la fois, rétribuer les services rendus à la collectivité pendant le temps de retraite et, de la sorte, assurer le bien-être de notre population vieillissante ainsi que pour réellement préserver l'assurance vieillesse publique, l'une des grandes conquêtes sociales du XX<sup>e</sup> siècle ?

Peut-on réellement prétendre vouloir à la fois sauver les systèmes de retraite en les rendant sûrs, viables et adéquats tout en réfutant tacitement toute hausse des contributions qui les financent ? Pourquoi l'heureuse nouvelle en matière d'espérance de vie doit-elle se traduire par une condamnation à travailler plus longtemps par l'allongement de la durée de cotisation ? Faut-il régresser socialement parce que l'espérance de vie augmenterait d'année en année ?

Certes, la *vox populi* n'a pas toujours raison, même lorsqu'elle dégage une opinion majoritaire. Toutefois, il paraît tout de même curieux que, sur cette question hautement politique des retraites, les initiatives européennes qui visent à favoriser la croissance et l'emploi et à garantir la viabilité des finances publiques, notamment par la réforme des régimes de retraite<sup>20</sup>, ignorent superbement ce qu'Eurobaromètre<sup>21</sup> qualifie de haut degré de consensus normatif européen, sur la volonté de favoriser en tout premier lieu le maintien de l'âge et du niveau de la pension grâce à une éventuelle hausse des cotisations ou des impôts. L'ordre de préférence des curseurs paramétriques à utiliser dans la question des retraites jouit d'ailleurs, dicit Eurobaromètre, d'une grande stabilité dans tous les sous-groupes sociaux de toutes les sociétés européennes, et ce en dépit de la variété institutionnelle des régimes de retraite en Europe.

Si le problème des retraites devait réellement être démographique, il conviendrait alors d'y apporter des solutions démographiques. On doit cependant constater que le Livre vert n'offre que des solutions socio-économiques, comme en réponse à une question qui l'est tout autant, parce qu'elle est avant tout éminemment politique.

Ne perdons pas de vue que si le vieillissement est certes, dans l'état actuel des choses, un fait, il n'est pas nouveau, La nouveauté du 20<sup>e</sup> siècle fut en réalité l'introduction d'une des composantes de la protection sociale : la retraite. En matière de vieillissement, la tendance est de confondre, volontairement ou involontairement, deux choses : le progrès que constitue le vieillissement du point de vue sanitaire ou biologique et celui des retraites, élément institutionnalisé de protection sociale.

Dans le premier volet, à côté d'un phénomène connu de vieillissement de la population (moins de jeunes) et des individus (allongement de l'espérance de vie), la tendance est aussi au décalage dans le temps : on enfante plus tard qu'auparavant, on devient « vieux » plus tardivement. Pour ce qui est des retraites, il ne s'agit plus aucunement d'une question biologique, mais de répartition et d'effort de solidarité que l'on est prêt ou non à consentir ; le vieillissement devient une problématique d'économie politique qui demande des solutions de type politique.

Or, le recours à un argumentaire démographique en matière de retraite fait apparaître entre les lignes une tentative de passage en force idéologique qui sème le doute et l'ambiguïté sur la sincérité des réformes. L'empressement du patronat, soucieux de sa « compétitivité », à mener celles-ci est, à cet égard, pour le moins révélateur.

Indépendamment d'un vieillissement projeté et actuellement constaté, on ne peut en effet oublier le contexte dans lequel les propositions de réforme voient le jour : des politiques

---

<sup>20</sup> Conclusions du Conseil européen de juin 2010.

<sup>21</sup> Eurobaromètre spécial n° 161, 2004.

budgétaires systématiquement restrictives et une nouvelle économie du low-cost. Les orientations de politique économique européennes ne visent-elles d'ailleurs pas à atteindre l'objectif de haute « compétitivité » et de concurrence libre et non faussée que l'UE s'est fixé comme projet de société, tout cela en respectant vigoureusement la stabilité des prix (croissance non inflationniste) et un équilibre budgétaire sacro-saint, même en temps de grave récession (pacte de stabilité) ?

Alors que la sécurité sociale était autrefois tournée vers les plus âgés, elle a permis d'inverser le sens de la solidarité familiale : les parents aident dorénavant leurs enfants et les grands-parents leurs petits-enfants. Les transferts familiaux qui existent probablement à large échelle, mais qu'il appartiendrait à l'UE de faire analyser, montrent que les personnes âgées redistribuent en outre une part importante de leurs gains aux plus jeunes générations, en plus de fournir des services d'utilité publique et sociale. Loin de s'opposer, transferts publics et privés se nourrissent les uns et les autres et se complètent remarquablement. L'ensemble des générations bénéficient donc de l'assurance pension publique.

Le façonnement des retraites en Europe doit se faire en vertu de décisions collectives. Si la vision que le citoyen se fait de son système de retraite devait être irréaliste ou guère finançable (ce que ne laissent pas suggérer les 2,5 points de PIB supplémentaires consacrés aux retraites dans l'UE d'ici 2060), il appartient certes aux experts de la Commission de l'exprimer clairement, mais, avant tout, il leur appartient de tout mettre en œuvre pour permettre la concrétisation d'un système de pension répondant aux délibérations des citoyens. À eux également de mettre au centre des débats les effets concrets des différentes options en termes de niveau de vie pour les retraités.

Le financement des pensions, notamment par le transfert de gains de productivité des personnes en emploi/capitaux vers le pilier public, est la garantie de la viabilité du système, pas la privatisation des systèmes par répartition. L'affectation de ces gains de productivité peut aisément passer soit par une augmentation des cotisations sociales, soit par une augmentation de la fiscalité prioritairement sur les capitaux.

Comme le formule Alain Euzéby (Université de Grenoble), s'il ne semble pas y avoir de vraies limites économiques au financement de la sécurité sociale, celles-ci sont avant tout sociologiques, psychologiques et politiques<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Alain Euzéby, Les formes alternatives de financement de la sécurité sociale, Bulletin luxembourgeois des questions sociales, 2007, Volume 21.

## Annexe

**Extrait du Rapport conjoint sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions adopté par le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 (10672/01 ECOFIN 198 SOC 272)**

### **« GRANDS OBJECTIFS COMMUNS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DES PENSIONS**

Dans le parfait respect du principe de subsidiarité et de la compétence des États membres s'agissant de définir les politiques nationales relatives aux pensions, le Conseil propose au Conseil européen de Laeken que la méthode ouverte de coordination soit utilisée dans le domaine des pensions, en vue d'aider les États membres à élaborer progressivement leurs propres politiques de façon à préserver des pensions adéquates tout en maintenant leur viabilité financière et en faisant face au défi de l'évolution des besoins de la société. À cet égard, les États membres devraient veiller à ce que les systèmes de pensions soutiennent de grands objectifs sociaux et économiques, comme une plus grande cohésion sociale et une intégration des marchés de l'emploi et des capitaux. Dans ce cadre, les grands objectifs communs suivants sont identifiés.

#### **• Caractère adéquat des pensions.**

**Il conviendrait que les États membres préservent la capacité des systèmes de pensions à réaliser leurs objectifs sociaux. À cet effet, dans leurs contextes nationaux spécifiques, ils devraient :**

- 1. veiller à ce que les personnes âgées ne soient pas exposées au risque de pauvreté et puissent jouir d'un niveau de vie décent; qu'ils partagent le bien-être économique de leur pays et puissent en conséquence participer activement à la vie publique, sociale et culturelle <sup>3</sup>;*
- 2. donner à tous les individus accès à des dispositifs de pensions appropriés, publics et/ou privés, permettant d'acquérir des droits à pension qui leur donnent les moyens de maintenir leur niveau de vie après le départ en retraite, dans des limites raisonnables;*
- 3. promouvoir la solidarité au sein et entre les générations.*

#### **• Viabilité financière des systèmes de pensions**

**Les États membres devraient suivre une stratégie à multiples facettes en vue de doter leurs systèmes de pensions de bases financières saines, et notamment adopter une conjugaison adéquate de politiques en vue de:**

- 4. parvenir à un niveau d'emploi élevé grâce, si nécessaire, à des réformes globales des marchés du travail, comme le prévoit la stratégie européenne pour l'emploi, et en conformité avec les GEPE;*
- 5. veiller à ce que, en complément des politiques du marché du travail et des politiques économiques, toutes les branches importantes de la protection sociale, en particulier les systèmes de pensions, offrent des incitations efficaces à la participation des travailleurs les plus âgés; que les travailleurs ne soient pas encouragés à partir en retraite anticipée et ne soient pas pénalisés parce qu'ils restent sur le marché de l'emploi au-delà de l'âge standard de la retraite; et que les systèmes de pensions facilitent l'option de la retraite progressive;*

<sup>3</sup> De ce point de vue, les allocations sociales et les avantages fiscaux autres que les pensions devraient également être pris en compte, quand cela le justifie.

6. *réformer les systèmes de pensions par des moyens appropriés en tenant compte de l'objectif global de maintien de la viabilité des finances publiques. Dans le même temps, la viabilité des systèmes de pensions doit s'accompagner de politiques fiscales saines, incluant, lorsque c'est nécessaire, une réduction de la dette<sup>4</sup>. Les stratégies adoptées pour atteindre cet objectif peuvent également inclure la mise en place de fonds de réserve spécifiques pour les pensions;*
7. *veiller à ce que les dispositions et les réformes en matière de pensions maintiennent un équilibre équitable entre la population active et les retraités, en n'accablant pas les premiers et en conservant des pensions adéquates pour les derniers;*
8. *veiller, grâce à des cadres réglementaires appropriés et une gestion saine, à ce que les régimes de retraite financés sur des fonds privés et publics puissent offrir des pensions suffisamment efficaces, abordables, transférables et sûres.*

**• Modernisation des systèmes de pensions en réponse à l'évolution des besoins de l'économie, de la société et des individus.**

9. *Veiller à ce que les systèmes de pensions soient compatibles avec les exigences de flexibilité et de sécurité qui sont celles du marché du travail; à ce que, sans mettre en cause la cohérence des systèmes fiscaux des États membres, la mobilité professionnelle dans les États membres et au-delà des frontières, ainsi que les formes d'emploi atypiques ne soient pas pénalisantes pour les droits à pensions, et que l'emploi non salarié ne soit pas découragé du fait des systèmes de pensions.*
10. *Revoir les dispositions en matière de pensions afin de garantir le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, en tenant compte des obligations du droit européen.*
11. *Rendre les systèmes de pensions plus transparents et adaptables à l'évolution des contextes, de façon que les citoyens puissent continuer à avoir confiance en eux. Développer des informations fiables et simples sur les perspectives à long terme des systèmes de pensions, notamment en ce qui concerne la probable évolution des niveaux des prestations et des taux de cotisation. Promouvoir le plus large consensus possible sur les politiques et réformes des pensions. Améliorer la base méthodologique pour un suivi efficace des réformes et politiques des pensions.*

---

<sup>4</sup> Les stratégies des États membres pour garantir des finances publiques saines et viables sont consignées et évaluées dans le cadre des GEPE et du pacte de stabilité et de croissance, auxquels ils doivent être conformes. »